

FORMULE 11

(Loi sur les services à la famille, L.N.-B. 1980, c.F-2.2, art.58(1))

N° du dossier

COUR DU BANC DE LA REINE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
DIVISION DE LA FAMILLE
CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE

ENTRE : Le ministre du Développement social

Demandeur

- et -

Intimé(s)

ORDONNANCE D'INTERVENTION PROTECTRICE

AYANT ENTENDU la preuve relative à la présente demande;

ET AYANT ENTENDU les soumissions des parties;

ET ÉTANT CONVAINCU que de
(nom) (adresse)

est une menace à la sécurité et au développement de(s) l'enfant(s)
(nom(s))

.....,
né(s)
(lieu(x) de naissance(s))

(respectivement), et qu'il est dans l'intérêt supérieur de(s) l'enfant(s) que soit rendue une ordonnance d'intervention protectrice;

ET ATTENDU QUE J'AI STATUÉ sur les obligations de soutien;

IL EST ORDONNÉ QUE, pour une période de mois :
(nom)

- a) cesse de résider dans les locaux où réside(nt) (les) l'enfant(s);
- b) s'abstienne de communiquer avec (les) l'enfant(s) ou de (les) le fréquenter; et
- c) (autres directives) :

FAIT à, le 20.

.....
Juge de la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick
Division de la famille